

SISCO des Noisettes

Règlement intérieur

1) L'établissement

Le périscolaire des communes de Cavillon, Fourdrinoy, Oissy et Saisseval est placé sous la responsabilité du Président du SISCO des Noisettes, dont le siège est situé dans la commune du Président.

2) Le personnel et les élus

2.1 La direction est composée d'un Président et d'un Vice-Président par délégation ayant un pouvoir exécutif

a) Ils sont garants :

- De l'application du présent Règlement Intérieur et des divers projets ;
- Du personnel et de l'équipement ;
- De la relation avec les familles des enfants accueillis pour tous problèmes ;
- De l'admission de l'enfant ;
- De la diffusion de l'information auprès des familles (entretiens, affiches ...)

b) Ses autres missions sont :

- La gestion administrative de l'établissement ;
- L'organisation du travail, de l'encadrement et la formation du personnel ;
- L'élaboration, la mise en place et le suivi des divers projets.

2.2 L'encadrement

L'encadrement est assuré par une équipe ayant un CAP petite enfance, BAFA, ATSEM.

Nous accueillons des stagiaires en formation sous la responsabilité du président.

3) Modalités d'inscription et d'admission

3.1 Inscription à la garderie

Les inscriptions se font sur le cahier destiné au périscolaire auprès du personnel du SISCO la veille du repas

Les tarifs sont établis selon le barème suivant :

Cantine : 3.65€ le repas Garderie : 1.00€ La garde.

3.2 Déductions, ajouts, congés

Pour l'accueil contractualisé :

Aucune absence ne sera déduite sauf :

- Sur la présentation d'un certificat ;
- Fermeture exceptionnelle de la garderie ;
- Éviction demandée par le médecin.

L'absence pourra être déduite si le SISCO est prévenue la veille avant 11h30.

3.3 Révision, régularisation

La régularisation est mensuelle.

En cas de changement de situation familiale ou économique, le tarif horaire ne pourra pas être réévalué sans présentation de justificatifs.

4) Règlement

Les familles seront facturées au début de chaque mois. Les parents sont tenus au paiement des heures réellement effectuées. La facturation est établie sur demande.

Le paiement bancaire doit être envoyé et mis à l'ordre de La trésorerie de Picquigny à l'adresse suivante : 42 RUE JEAN CHOQUET 80310 PICQUIGNY

Dans le cas de retard ou de non-paiement, il sera procédé à l'évaluation de la situation pouvant aboutir à l'éviction de l'enfant.

5) La vie à l'accueil Périscolaire

Le SISCO des noisettes est responsable de la surveillance et de l'accompagnement de l'enfant pendant son temps de présence dans l'établissement, excepté en présence des parents.

5.1 Arrivées et départs

Les moments d'arrivée et de départ sont des temps de transition importants dans la vie de l'enfant. (Garderie, Cantine, Temps d'Activités Périscolaires et les transports scolaires)

Pour contribuer à assurer une continuité de prise en charge entre le milieu scolaire, le foyer familial et le SISCO doivent être considérés comme des

moments privilégiés d'échanges d'information et d'appréciations relatives à l'enfant.

L'enfant arrive propre, habillé, en ayant pris son petit déjeuner.

5.2 Alimentation

La collectivité ne fournit ni petit déjeuner ni goûter.

5.3 Hygiène

L'enfant doit être propre.

Pour des raisons de sécurité et d'encadrement, un enfant posant des problèmes de propreté pourra être refusé.

5.4 Modifications de situations

Les parents sont tenus de signaler au SISCO des Noisettes, dans les plus brefs délais, de tout changement de travail, de résidence, de numéro de téléphone, de situation financière ou familiale.

6) La surveillance médicale

6.1 Médicaments

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans présentation de l'ordonnance médicale nominative. Tout traitement, même donné à la maison, doit être signalé à l'équipe.

6.2 Critère d'éviction temporaire

- Les signes d'une possible maladie grave : Léthargie, difficultés respiratoires, etc...
- Température supérieure à 38°5.

Cette liste est non-exhaustive.

Le retour de l'enfant sera soumis obligatoirement à délivrance par le médecin traitant d'un certificat médical de non-contagion.

7) Départ définitif de l'enfant

Les responsables du SISCO peuvent décider la radiation d'un enfant dans certains cas :

- Le non-respect du présent règlement intérieur, actes dangereux, non observation des règles de vies ;
- Le non-paiement des factures (supérieur ou égal à 3 mois) ;

- En cas d'absence non justifiée de deux semaines (10 jours ouvrés) ;
- Pour toute déclaration frauduleuse concernant l'autorité parentale ou la situation des ressources ;
- Pour tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler le fonctionnement de l'établissement et des transports.

8) Responsabilité de l'établissement

8.1 Assurance

Le SISCO est assuré en responsabilité civile pour les risques encourus par l'enfant pendant son déplacement.

Les parents doivent néanmoins souscrire une assurance responsabilité civile familiale dont le justificatif sera exigé chaque année.

A noter que les parents sont responsables de leur enfant tant que ce dernier n'est pas accueilli par un membre du personnel et dès qu'ils ont repris contact avec leur enfant au moment du départ.

LE SISCO décline toute responsabilité pour le vol et les dommages causés au matériel entreposé par les parents aux abords ou dans les locaux du SISCO (poussettes, vélos...)

8.2 Sécurité

Les parents devront veiller à ce que l'enfant n'apporte, dans la structure, aucun objet susceptible d'être dangereux pour de jeunes enfants (pièces de monnaie, petits jouets, billes, bonbons ...)

Le SISCO décline d'ailleurs toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objet personnel.

Le présent règlement est applicable au 1^{er} septembre 2015